



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2305

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/ Bibliothèque municipale et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL) pour la gestion et le suivi des périodiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2305 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'ASSOCIATION AUVERGNE-RHONE-ALPES LIVRE ET LECTURE (ARALL) POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES PERIODIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections de périodiques constituent une source documentaire d'une très grande richesse. Elles répondent à une demande en constante augmentation de l'ensemble des usagers des établissements documentaires. Pour autant, l'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement. De plus, la conservation de la presse pose de nombreux problèmes liés à leur volumétrie et à la fragilité du support papier.

Aussi, à la demande des professionnels de la région, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (Arall) a initié dès 2005 un plan de conservation partagée des périodiques, dans l'intention de servir l'intérêt général du public et afin de garantir la conservation et l'accessibilité des collections de périodiques.

Le travail autour de la conservation partagée permet aux structures participantes d'apporter une réponse concrète au manque d'espace dans les magasins en rationalisant les acquisitions et la conservation, tout en respectant la politique documentaire propre à chacun des établissements. Il permet également de proposer à un large public un accès facilité à des collections répertoriées, complètes et localisées.

Le plan est suivi par un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, d'établissements publics, d'associations, de représentants des centres régionaux Sudoc-PS, et est coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé de signer une nouvelle convention entre la Ville de Lyon – Bibliothèque Municipale et l'Arall afin de définir les conditions du plan de conservation partagée des périodiques en Auvergne-Rhône-Alpes pour les trois prochaines années.

La Bibliothèque municipale de Lyon participera à ce plan à la fois comme pôle de conservation et comme bibliothèque associée.

La liste des titres de périodiques faisant l'objet de ce plan, la répartition des responsabilités de conservation et la liste des établissements participant au Plan sont accessibles en permanence sur le site de l'Arall (<https://auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org/>) ou sur simple demande.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture s'engage à :

- tenir à jour la liste des établissements partenaires du plan ;

- organiser les réunions de travail du comité de pilotage, ainsi qu'une réunion annuelle à destination de tous les établissements participant au plan ;
- coordonner le plan en diffusant largement les listes thématiques établies ;
- intégrer les titres dans la base de données et assurer régulièrement sa mise à jour ;
- gérer la liste de diffusion permettant les échanges entre établissements ;
- transmettre les informations sur les transferts de collections aux CR Sudoc-PS de la région ;
- administrer le plan en passant des conventions avec tous les partenaires ;
- communiquer toutes les informations sur ce dispositif grâce aux outils accessibles sur son site www.auvergnerhonealpes-livre-lecture.org (notamment les bases de données, la liste des corpus, la liste de diffusion, la liste des partenaires, la cartographie interactive).

L'ARALL intervient à titre gracieux.

L'établissement qui adhère au plan de conservation des périodiques en tant que pôle de conservation pour un ou plusieurs titres s'engage à :

- conserver sa ou ses collections de référence selon les normes de conservation en vigueur (stockage, conditionnement), sans limite de temps ;
- avertir Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture s'il est amené à se désabonner et/ou à se désengager de sa mission de pôle de conservation sur un (ou plusieurs) titre(s) ;
- poursuivre les abonnements et chercher à compléter les lacunes des périodiques dont il a la responsabilité en consultant les établissements associés ;
- satisfaire sur place ou à distance aux demandes de communication, pour tous les documents dont l'état matériel le permet, selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement ;
- signaler l'état de la (ou des) collection(s) de référence dans le Sudoc-Ps ;
- participer ou se faire représenter à la réunion annuelle destinée à tous les établissements ;
- être accessible à tous les publics de façon gratuite pour une consultation sur place.

L'établissement qui intervient en tant qu'établissement associé s'engage à :

- contacter de façon ciblée le(s) pôle(s) de conservation pour les titres qu'il souhaite éliminer ; afin de chercher à combler les lacunes des collections des pôles de conservation ;
- utiliser la liste de diffusion pour signaler les titres à éliminer ;
- signaler à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture les transferts de numéros afin que la base puisse être mise à jour régulièrement et au CR si l'établissement fait partie du Sudoc ;
- informer Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture des résiliations d'abonnements.

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire.

Il est à noter qu'il n'y a aucune contrepartie financière de part et d'autre.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET